



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE.AR 2022-15- PR

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POIROUX

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmont Moutiers Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et R123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-7 et R123-23 ;

Vu délibération du conseil municipal de la commune de Poiroux en date du 1er juillet 2020 portant sur la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Poiroux ;

Vu la délibération n°8-2021 du conseil municipal de la commune de Poiroux en date du 22/02/2021 se prononçant en faveur du transfert de compétence ;

Vu la délibération n°9-2021 du Conseil Municipal de la commune de Poiroux en date du 22/02/2021 du débat du projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLU ;

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » ;

Vu la délibération n°27-2021 du 15 novembre 2021 de la commune de Poiroux autorisant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à poursuivre la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°2022_01_D11 du 26 janvier 2022 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poiroux ;

Vu la décision n°E22000034/85 en date du 09 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Nantes portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de Poiroux pour une durée de 35 jours, du mercredi 25 mai 2022 à 9h00 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au mardi 28 juin 2022 inclus à 12h 30 (date et heure de clôture de l'enquête).

ARTICLE 2 – Conformément à la décision du président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Poiroux selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

Mercredi 25/05	1ère permanence de 9h 00-12h 30
Jedi 02/06	2ème permanence de 14h00-17h00
Samedi 18/06	3ème permanence de 9h 00-12h 00
Jedi 23/06	4ème permanence de 9h 00-12h 30
Mardi 28/06	5ème permanence de 9h 00-12h 30

ARTICLE 3 - La personne responsable du projet est la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral représentée par son Président Monsieur Maxence de RUGY.

ARTICLE 4 - Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de M du pôle Aménagement du Territoire de la communauté de communes Vendée mail à : glatrace@vendeegrandlittoral.fr

ARTICLE 5 - Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Poiroux et au siège de la communauté de communes Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et du siège communautaire. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie ou à la communauté de communes.

Un dossier dématérialisé dont la composition sera strictement identique sera également disponible sur un ordinateur à la disposition du public à la mairie de Poiroux ou consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante :

<https://www.vendeegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme/>

Les observations pourront également être adressées à l'adresse mail suivante :

enquete-publique.poiroux@vendeegrandlittoral.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site de la communauté de communes.

ARTICLE 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affichages (format A2 sur fond jaune) dans la commune de Poiroux.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire de Poiroux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

ARTICLE 8 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Président à Monsieur le Préfet du département de la Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le public pourra consulter ce rapport au siège de la communauté de communes et la Mairie de Poiroux aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 10 - Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la Mairie de Poiroux aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Communauté de communes, pendant un délai d'un an.

ARTICLE 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-200071900-20220503-AR_2022_15_PRB-AR

ARTICLE 12 – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil communautaire délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Poiroux, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 13 – Monsieur le Président de la communauté de communes et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Vendée Grand Littoral en mairie de Poiroux, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 3 mai 2022

Le Président
Maxence de Ruyg

